

Pour savoir comment régulariser votre situation avec l'armée américaine, communiquez avec l'ambassade des États-Unis à Ottawa, en composant le 1 800 283-4356 ou le (613) 238-5335. Choisissez « Defence Attaché's Office » dans le menu des services de l'ambassade.

### Enfants voyageant seuls ou accompagnés

Depuis le 11 décembre 2001, les enfants canadiens doivent avoir leur propre passeport pour voyager. Toutefois, si vous détenez un passeport valable, délivré avant le 11 décembre 2001, dans lequel est inscrit le nom de votre enfant, le passeport demeurera valide pour vous-même et votre enfant jusqu'à sa date d'expiration ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans, la première de ces dates prévalant.

Les autorités américaines et canadiennes et les sociétés de transport sont de plus en plus vigilantes lorsqu'elles interrogent les personnes qui voyagent avec des enfants. Si vous prévoyez vous rendre aux États-Unis en compagnie d'un enfant, vous devriez vous munir de documents attestant votre droit de garde, surtout s'il s'agit d'un très jeune

enfant. Une personne de moins de 18 ans qui voyage seule ou avec un seul de ses parents, ou avec un autre adulte, doit être munie d'un document certifié attestant que ses deux parents ont autorisé le voyage. Vous trouverez un exemple de lettre de consentement certifiée à la section « Foire aux questions » de notre site Web.

### Enlèvement d'enfant

Si vous vous rendez dans un autre pays avec votre enfant et que la garde de cet enfant risque de faire l'objet d'un conflit durant votre absence, consultez un avocat canadien avant de partir. Pour de plus amples renseignements sur les enlèvements d'enfants, veuillez consulter notre brochure intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents*.

### L'adoption internationale

Au Canada, l'adoption internationale est de compétence provinciale et territoriale. Si vous songez à adopter un enfant aux États-Unis, vous devez tout d'abord obtenir de l'information sur les règlements en matière d'adoption de la province ou du